



CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUFFRY
SEANCE DU 8 mars 2021 à 19 HEURES 00

A l'ordre du jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance,
- 2- Approbation du procès-verbal du 07/12/2020,
- 3- CACPB : Convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines entre la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la commune de Chauffry,
- 4- COVALTRI : Convention de la redevance spéciale,
- 5- Columbarium : Règlement intérieur et tarifs,
- 6- Salle des fêtes : projet de règlement intérieur,
- 7- Création d'un conseil d'écoute,
- 8- **Ajout de point** : Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur,
- 9- Informations et questions diverses.

Convocation et affichage : 01/12/2020

L'an deux mille vingt-et-un, le huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chauffry, dûment convoqué le 23 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal, sis 45 rue de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard WARZOCHA, Maire.



Présents : Monsieur Richard WARZOCHA, Monsieur Patrick LEJONC, Madame Maryvonne SOUILLET, Madame Gaëlle MARSALLON, Madame Claudia DOUALLA, Monsieur Jean-Jacques EGO, Madame Séverine SELLIER, Monsieur Sylvain TOTIER, Madame Pascale GERAUDEL, Monsieur Jean-Noël LEDOUX, Madame Coralie BIALAS, Monsieur Stéphane HALLOO, Monsieur Gabriel GOEMANS.

Absent représenté : //

Absents : Monsieur Alexis CHARLOTEAUX, Madame Annabelle FRANCIUS

Nombre de membres en exercice : 15 / Présents : 13 / Votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 05.

1- SECRETARE DE SEANCE : Madame Séverine SELLIER

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

GRDF – CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE

2- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 DECEMBRE 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question n'est formulée.

Questions de Monsieur Stéphane HALLOO :

Qui a guidé la réflexion pour la création d'un sens giratoire.

➤ Réponse : l'entreprise WIAME

Evoque une réunion des personnes concernées par les modifications concernant la voirie à postériori.

➤ Réponse : C'est prévu

Abstention : 1 (M. Halloo)

Contre : 0

Pour : 12

Le PV du 07/12/2020 est approuvé.

3- CACPB : CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX EAUX PLUVIALES URBAINE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COULOMMIERS PAYS DE BRIE ET LA COMMUNE DE CHAUFFRY

SYNTHESE

Monsieur le Maire rappelle que la convention a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal afin que chacun puisse en prendre connaissance avant la séance.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par les Communautés d'Agglomération, la compétence de Gestion d'Eaux Pluviales Urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, la compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du C.G.C.T. comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

A ce titre la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la C.A.C.P.B. avait l'obligation de transmettre aux communes membres son rapport d'évaluation dans les neuf mois suivant le transfert de compétence soit au plus tard le 30 septembre 2020. Dans cette attente une convention transitoire de gestion des Eaux Pluviales a été définie entre la C.A.C.P.B et les communes.

La crise sanitaire COVID-19 sur l'année 2020 n'a pas permis d'organiser les ateliers et les échanges pour déterminer les modalités d'exercice de cette compétence afin de préparer la C.L.E.C.T. Toutefois, L'échéance de sa tenue a été repoussée d'un an par [la 3^{ème} loi de finances rectificative du 30 juillet 2020](#) ; autrement dit avant le

30 septembre 2021. Cette nouvelle législation nous permettra d'organiser les ateliers dans les meilleurs délais dès lors que le contexte sanitaire le permettra.

Dans cette disposition il est nécessaire que la C.A.C.P.B., en vertu de l'article L. 5214-16-1 du C.G.C.T., conclue avec ses communes membres une convention de gestion dédiée à l'exploitation du service pour une nouvelle année dans la continuité de la convention de 2020.

A ce titre, une délibération a été prise par la C.A.C.P.B. pour lui confier l'entretien et l'exploitation des Eaux Pluviales de manière transitoire pour cette année 2021 aux communes, l'investissement restant à la charge de la C.A.C.P.B.

DELIBERATION

Convention eaux pluviales 2021

Vu la délibération n°2020-362 de la C.A.C.P.B. en date du 17/12/2020, approuvant la signature de la convention relative à la gestion d'eaux pluviales urbaines avec les communes de la communauté ;

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 13 POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION, DECIDE :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire de signer la convention relative à la gestion d'eaux pluviales urbaines avec la C.A.C.P.B. ;

Article 2 : la présente convention n'entraîne pas de transfert de compétence, ni le transfert de propriété des biens liées à l'exercice de la compétence, mais comporte une délégation de gestion du service aux termes de l'article L.5216-7-1 et L.5215-7 du C.G.C.T.

Article 3 : de manifester que cette convention de gestion n'obéisse qu'à des considérations d'intérêt général répondant aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publique ;

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

4- COVALTRI : CONVENTION DE LA REDEVANCE SPECIALE

SYNTHESE

Monsieur le Maire rappelle que la convention a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal afin que chacun puisse en prendre connaissance avant la séance.

Il expose qu'il est nécessaire de valider la nouvelle convention de la redevance spéciale qui a été actualisée et validée par le comité syndical. Elle doit être co-signée entre chaque redevable après validation du conseil municipal et le syndicat.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 13 POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION, DECIDE :

D'approuve la convention relative à la redevance spéciale et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et le charge de l'exécution de la présente délibération.

5- COLUMBARIUM : REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS

Monsieur le Maire rappelle que le projet de règlement a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal afin que chacun puisse en prendre connaissance avant la séance.

Monsieur le Maire informe que l'installation du columbarium débutera fin mars et sera achevée fin avril prochain. Il sera situé au fond du cimetière à gauche de la croix, il sera agrémenté d'un arbre.

Après concertation des avis de chacun sur ce point, plusieurs questions, interrogations sont à approfondir, c'est la raison pour laquelle ce point est reporté à une date ultérieure.

6- SALLE DES FETES : PROJET DE REGEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle que le projet de règlement a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal afin que chacun puisse en prendre connaissance avant la séance.

Il informe que suite au passage de la commission du SDIS, il a été conseillé à la commune de joindre au règlement une convention qui décharge la mairie pour assurer les responsabilités sanitaires, sécurités...

Il a été soulevé un problème de signalisation pour les malentendants dans les sanitaires. La vérification électrique est prévue le 9 mars prochain par l'entreprise VERITAS.

Après concertation des avis de chacun sur ce point, plusieurs questions, interrogations sont à approfondir, c'est la raison pour laquelle ce point est reporté à une date ultérieure.

7- CREATION D'UN COMITE D'ECOUTE

Monsieur le Maire souhaite créer un comité d'écoute.

- Ce comité d'écoute aura pour mission de recueillir les signalements sur les situations d'insécurité et de trouble récurrent à la tranquillité publique.
- Chaque signalement transmis à ce comité fera l'objet d'une étude pour déterminer les moyens et la stratégie à mettre en œuvre.
- Il fait l'objet en lien direct avec les plaignants.
- Un accueil sera mis en place sur rendez-vous.
- Un lieu sera mis à disposition, du matériel sera fourni.
- Des conseils et une aide aux dossiers et déclaration d'impôts va être mis en place.
- Le comité d'écoute sera animé par Monsieur Alexis CHARLOTEAU.

Monsieur le Maire rappelle que les personnes appartenant à ce comité d'écoute seront nommées par arrêté du Maire.

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 13 POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION, DECIDE :

- De créer un comité d'écoute.

8- GRDF : CONVENTION POUR L'OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

SYNTHESE

Monsieur le Maire rappelle que la convention a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal afin que chacun puisse en prendre connaissance avant la séance.

Il s'agit de la signature d'une convention entre GRDF et la commune de Chauffry.

Dans le cadre des activités de comptage exercé en application du 7° de l'article L.432-8 du code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteur Communiquant Gaz ».

La présente convention cadre a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au projet de GRDF d'emplacements, situés sur immeubles ou sur les autres propriétés de l'hébergeur, qui serviront à accueillir les équipements techniques.

Cette convention consiste à statuer sur :

- L'entrée en vigueur suite la date de signature par les parties.
- La durée : 20 ans (correspondant à la durée de vie des équipements).
- La mise à disposition du site.
- Les interventions sur les emplacements mis à disposition.

- Les conditions financières : GRDF versera une redevance annuelle avec une actualisation tous les ans.
- La fin du site programmée.
- La responsabilité des parties.
- La résiliation de la convention.

Les sites proposés par l'hébergeur (la commune) sont les suivants :

- Sur le toit de la mairie
- Sur le toit de la chapelle

DELIBERATION

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 11 POUR, 0 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS (S. TOTIER et S. SELIER), DECIDE :

D'approuve la convention relative à l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation & l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et le charge de l'exécution de la présente délibération.

9- INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Courrier de Madame Laurence PICARD, Maire de Coulommiers, suite au relogement d'une famille, victime d'un incendie à leur domicile.
- 2) C.C.A.S. : cette année, des repas seront livrés à domicile chez les seniors le 10 avril prochain sur inscriptions, le prestataire est le Pot d'Etain.
- 3) Suite à la demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle de Madame Maria RICHARD, une entreprise de nettoyage prendra le relai de l'entretien des locaux.
- 4) Groupe scolaire de Chauffry : Proposition de baptiser le groupe scolaire de Chauffry « Gilbert DECLERCQ ». cette inscription se fera sur une plaque acier époxy. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.
- 5) Travaux réalisés :
 - Réparation de la pilasse du cimetière côté rue des Mazures, ainsi que du portail.
 - Changement des convecteurs dans la salle des mariages pour une raison d'économie.
 - Salles des fêtes : changement des éclairages (LED) et blocs de secours.
 - Installation des hublots à détection.
 - Salle des associations : changement des radiateurs et mise en place d'un programmeur.

En cours :

- City Park : le dossier est prêt, les subventions sont obtenues, la commande est faite. Le projet ne démarrera qu'après le vote du budget.
- Columbarium : La commande est passée, nous n'attendons plus que la réalisation.

A prévoir :

- Salle des associations : demander des devis pour la réfection de la ceinture de la toiture.
- Rond-point des Limons : devis de l'entreprise WIAME, cout des travaux 15.200 €.
- Accès city Park : secours, école : les demandes de devis sont en cours.
- Porte de la mairie : une étude est en cours pour permettre une filtration des usagers sur le pôle accueil mairie.
- Décorations de Noël : une enveloppe budgétaire sera attribuée en investissement pour l'achat de décorations de Noël extérieures et mairie. Délai : pour la rentrée de septembre prochain.
- Organisation
- Projet vidéo surveillance : des demandes de devis sont en cours, deux devis sont actuellement communiqués sur trois demandés. Le projet est prévu pour 2022. Intervention de la Gendarmerie pour la vitesse et la délinquance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Richard WARZOCHA Maire,	Claudia DOUALA Conseillère municipale,	Jean-Noël LEDOUX Conseiller municipal,
Patrick LEJONC 1 ^{er} adjoint,	Jean-Jacques EGO Conseiller municipal,	Coralie BIALAS Conseillère municipale,
Maryvonne SOUILLET 2 ^{ème} adjointe,	Séverine SELIER Conseillère municipale,	Stéphane HALLOO Conseiller municipal,
Alexis CHARLOTEAUX 3 ^{ème} adjoint,	Sylvain TOTIER Conseiller municipal,	Annabelle FRANCIUS Conseillère municipale,
Gaëlle MARSALLON 4 ^{ème} adjointe,	Pascale GERAUDEL Conseillère municipale,	Gabriel GOEMANS Conseiller municipal,